

# **La Jonchère Saint-Maurice**

## **Séance du Conseil Municipal** **du 19 juillet 2022**

*L'an deux mil vingt6deux, le 19 juillet à 20 heures  
le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué,  
s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie Horry, Maire.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2022*

*Présents : Mmes Trentalaud Aurélie, Servaes Marie-Claude, Clédât Adeline,  
Brunet Céline, Mrs Horry Jean-Marie, Dumont Gérard, Laville Romain, Martinie Denis,  
Prugnaud Gérard, Riverain Samuel, Palade Christophe, Soumagnas Vincent.*

*Absents excusés : Mme Girardon Sonia (procuration à Mr Dumont), Mrs  
Lafarge Christophe (procuration à Mme Servaes), Désir Loïc (procuration à Mr Martinie)*

*Monsieur Riverain a été élu secrétaire*

---

*Objet : décision modificative budget principal (2022/42)*

---

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur une décision modificative du budget principal.

En effet, lors du vote du budget des crédits ont été inscrits au chapitre 67 pour un montant de 3000 euros afin d'annuler les mandats concernant les loyers du local boulangerie qui avait été émis sans distinguer les montants HT des montants de TVA.

Depuis le vote du budget, les mandats relatifs au remboursement aux commerçants des bons d'achats offerts aux personnes âgées ont dû être émis à ce même chapitre. De ce fait les crédits du compte 67 sont insuffisants.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- dépenses de fonctionnement : Chapitre 67 - article 673 : + 500 euros
- dépenses de fonctionnement : Chapitre 022 : - 500 euros

**Résultat du vote :**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 août 2022*

---

*Objet : créances éteintes et décision modificative du budget communal (2022/43)*

---

Monsieur le Maire présente une liste de créances éteintes transmise par le trésorier.

Le montant de ces créances éteintes par clôture pour insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire s'élève à la somme de 9 768,13 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu d'émettre un mandat pour ce montant à l'article 6542 (créances éteintes) sur lequel aucun crédit n'avait été prévu et propose la décision modificative suivante du budget communal :

- dépenses de fonctionnement : chapitre 022 : - 10 000 euros
- dépenses de fonctionnement : chapitre 65 – article 6542 : + 10 000 euros

Après discussion, les membres du Conseil Municipal,  
- valident la décision modificative proposée  
- autorisent Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes pour régler cette affaire.

**Résultat du vote :**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 août 2022*

---

---

**Objet** : approbation travaux – demandes de subventions (2022/44)

---

---

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs dossiers de travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental. Il demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à déposer une demande de subvention pour ces dossiers. Il s'agit :

- de travaux de renforcement du chemin rural du Cheyroux : le montant du devis réactualisé proposé par le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines fait apparaître un montant de travaux estimé à 6 052 euros HT soit un TTC de 7 262.40 euros.
- de travaux de rénovation du monument aux morts : le montant du devis proposé par l'entreprise Limousin Sépulture fait apparaître un montant de travaux estimé à 2 772.00 euros HT soit un TTC de 3 326.40 euros.
- de travaux de renforcement de voirie rue de la Promenade : le montant du devis proposé par le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines fait apparaître un montant de travaux estimé à 5 421.00 euros HT soit un TTC de 6 505.20 euros.

Les membres du conseil municipal :

- approuvent ces travaux
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental et autres partenaires pour l'attribution d'aides financières pour chacun des projets.

**Résultat du vote :**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 août 2022*

---

---

**Objet** : remboursement sinistre feu de trafic (2022/45)

---

---

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un camion transportant des grumes de bois a endommagé le feu de trafic côté rue de Saint-Léger lorsqu'il a voulu tourner pour reprendre la direction de Limoges.

L'entreprise SARL TRANSPORT VINCENT n'a pas souhaité faire de déclaration de sinistre et a choisi de rembourser la commune au vu de la facture transmise par ALLEZ et CIE, en charge de la réparation du feu.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le règlement d'un montant de 1 663.15 euros.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à établir un titre de recettes d'un montant de 1 663.15 euros à l'encontre de la SARL TRANSPORT VINCENT en règlement du sinistre.

**Résultat du vote :**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 août 2022*

---

---

**Objet** : paiement facture suite à sinistre (2022/46)

---

---

Monsieur le Maire présente une facture d'un montant de 205,61 euros émise par la SARL P Grimal – carrosserie des 4 vents, relative au remplacement d'une vitre de véhicule brisée lors de travaux effectués par les agents communaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à régler cette facture.

Les membres du conseil municipal :

- acceptent de payer cette facture.
- autorisent Monsieur le Maire à passer l'écriture comptable correspondante

**Résultat du vote :**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 août 2022*

---

---

**Objet** : suppression régie tennis (2022/47)

---

---

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur la suppression de la régie du tennis, compte tenu du faible volume de fonds collectés.

En effet, les nouvelles procédures de versement des fonds se sont complexifiées et obligent le régisseur à se déplacer en bureau de poste.

Monsieur le Maire indique que lorsque le court de tennis sera réservé, une facture sera émise à l'encontre des utilisateurs qui régleront directement auprès du Trésor Public.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal :

- valident la suppression de la régie du tennis à compter du 1<sup>er</sup> août 2022
- valident la proposition d'émettre des factures à l'encontre des utilisateurs du court de tennis en lieu et place de l'encaissement en mairie

**Résultat du vote :**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 août 2022*

---

---

**Objet** : demande d'adhésion (2022/48)

---

---

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'adhésion de l'Association Urgence Ligne Paris Orléans Limoges Toulouse.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à la somme de 100 euros.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, décident :

- d'adhérer à l'Association Urgence Ligne Paris Orléans Limoges Toulouse.
- autorisent Monsieur le Maire à émettre un mandat à l'article 6281 du budget communal pour régler cette cotisation

**Résultat du vote :**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 août 2022*

---

---

**Objet** : travaux effacement de réseaux rue des Billanges (2022/49)

---

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/37 désignant le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux des travaux d'effacement du réseau dans le secteur rue La Gare.

Les travaux se poursuivant sur le secteur rue des Billanges/rue du Mas, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer sur une nouvelle convention incluant ce secteur et confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation rue des Billanges/Le Mas au Syndicat Energie Haute-Vienne.

Le Syndicat Energie Haute-Vienne a transmis un devis relatif à l'installation des nouveaux candélabres. Le coût d'achat et d'installation de ces candélabres et des accessoires pour le bon fonctionnement de l'éclairage public est une dépense communale.

Le montant du devis établi par le Syndicat Energie Haute-Vienne est fixé à 21 832.09 euros HT soit un TTC de 26 198.51 euros.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal,

- valident la convention désignant le SEHV comme maître d'ouvrage pour ces travaux
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux
- autorisent Monsieur le Maire à signer le devis proposé par le Syndicat Energie Haute-Vienne

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental et autres partenaires pour l'attribution d'aides financières pour chacun des projets.

**Résultat du vote :**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 août 2022*

---

---

**Objet** : devis divers (2022/50)

---

---

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour approbation aux membres du conseil municipal. Il s'agit de devis émanant de :

- la SARL Lefort pour un montant de 1 445.10 euros HT correspondant à des travaux de remise en état des gouttières de l'école
- la société SARL Agri Méca pour un montant de 1 060 euros HT correspondant à des travaux de remise en état du portail du nouveau cimetière. Des travaux supplémentaires pour le petit portail seront à prévoir.
- l'orchestre Passion pour un montant de 530 euros auquel il y a lieu d'ajouter 288.03 euros de frais GUSO. L'orchestre jouera le 06 août prochain lors du marché nocturne.
- du Syndicat de Voirie de la Région de Bessines pour un montant de 5 421.00 euros HT correspondant à des travaux de grosses réparations voirie rue de la Promenade et pour lequel une subvention va être demandée auprès du Conseil Départemental.

Les membres du conseil municipal valident ces propositions de devis.

**Résultat du vote :**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 août 2022*

---

---

**Objet** : questions diverses

---

---

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les créances éteintes, il s'agit des loyers impayés de 2018 à 2019 de la SARL « boulangerie des trois clochers ». Le tribunal de commerce de Limoges a fixé la date de cessation de paiement au 4 septembre 2018, ce qui empêche tout recours auprès de la SARL et de sa gérante.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à l'ATEC une étude pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments scolaires. Des subventions pourront être obtenues dans le cadre du PRTE. Lorsque les dossiers seront complets et les arrêtés de subventions obtenus, les travaux pourraient être réalisés pendant des vacances scolaires.

Il évoque les ECO POINTS et la nécessité de renforcer les points de collecte. Il reste à définir de nouveaux emplacements, peut-être sur la rue des Adoux mais il n'y a pas de terrain communal dans ce secteur.

Monsieur le Maire indique qu'il suit le dossier de travaux du plan d'eau. Le Syndicat d'aménagement du bassin de Vienne réalise l'étude. Monsieur le Maire donne l'échéancier prévu et indique que les travaux pourront être subventionnés à hauteur de 60 % par les services de l'Etat et éventuellement la Fédération de Pêche.

Monsieur le Maire évoque la formation des élus via le DIF.

Il parle de l'élagage sur les réseaux Fibre et téléphone. Des courriers seront envoyés aux riverains pour leur demander de procéder aux travaux.

Il évoque une réunion de concertation sur l'Arboretum et sur les objectifs inscrits dans le document de gestion. La réunion aura lieu le 02 août.

Monsieur le Maire parle de la téléphonie des services municipaux et de l'école. Le coût actuel des différentes factures sur une année est de près de 6000 euros. Il indique qu'une étude est en cours pour la mise d'une nouvelle installation. Le coût de celle-ci avoisinerait les 12 000 euros mais générerait des économies annuelles de près de 2000 euros.

Monsieur le Maire indique avoir reçu des agents communaux sous contrat un courrier sollicitant l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au même titre que les agents fonctionnaires. Monsieur le Maire indique que cette indemnité n'est plus applicable et que cette demande sera revue prochainement lors de la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des personnels.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- remerciements de la Ligue contre le Cancer pour l'octroi d'une subvention annuelle ;
- courrier de Madame MEUNIER, députée nouvellement élue ;
- rectificatif des coûts du SYDED figurant dans la dernière lettre de la communauté de communes ;
- courrier relatif à la création de groupes de travail dans le cadre du PCAET, les conseillers municipaux sont invités à y participer ;
- relance des travaux de nivellement de la place de la Gare ;
- présentation du bilan démographique et social de la population de notre Intercommunalité établi par la CAF ;
- réunion à prévoir avec l'ONF pour les journées du patrimoine des 17 et 18 septembre prochain ;
- absence d'homologation du terrain de foot suite à la dernière visite de la commission technique de la Ligue de Football. Un courrier sera fait à l'ASLJSM pour les avertir et une rencontre sera programmée pour régler ces non-conformités.

